



Cégep Limoilou

C-03 Politique institutionnelle de la langue française

Recueil sur la gouvernance

Adopté par le conseil d'administration le 24 avril 2018 [Résolution C.A. 421.04.01]

C-03

Préambule

Riche du déploiement de sa *Politique du français écrit et parlé* de 1990 et de sa *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* de 2005, le Cégep Limoilou souhaite, par l'adoption de la présente politique, réaffirmer l'importance qu'il accorde à la valorisation et à la qualité de la langue française, conformément aux exigences de la *Charte de la langue française*. Cette refonte s'inscrit dans la foulée de la mise en œuvre du *Cadre de mesures pour l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans les collèges* de 2011 et de la mesure *Amélioration de la maîtrise du français* de 2017 du ministère responsable de l'enseignement collégial.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, le Cégep Limoilou, par l'intermédiaire de cette *Politique institutionnelle de la langue française*, souhaite favoriser le développement des compétences langagières de l'ensemble de sa communauté en soutenant l'engagement de tous et de toutes¹ envers la maîtrise² de la langue française.

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 Communauté collégiale : ensemble des personnes qui étudient, travaillent ou œuvrent bénévolement au Cégep Limoilou.
- 1.2 Français standard : registre de langue employé dans la langue courante sans familiarité, qui respecte les normes d'orthographe, de vocabulaire et de syntaxe, dont le style n'est pas nécessairement recherché ou littéraire.
- 1.3 Compétences et habiletés langagières : capacité d'un individu à s'exprimer, à l'oral et à l'écrit, en respectant les normes que commandent différents registres de langue et différentes situations de communication.

2.0 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 2.1 Favoriser la mise en place de mesures pour valoriser la langue française au collège.
- 2.2 Promouvoir et soutenir l'emploi d'une langue de qualité chez l'ensemble du personnel et des étudiants en tenant compte que le développement des habiletés langagières s'échelonne tout au long de la vie.

¹ Ce texte s'accorde aux recommandations de l'Office québécois de la langue française concernant la rédaction épiciène.

² Ce texte est rédigé selon les rectifications de l'orthographe de 1990 recommandées par l'Office québécois de la langue française et par l'Académie française.

- 2.3 Appuyer les membres de la communauté collégiale dans le développement de leurs compétences langagières.

3.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep Limoilou reconnaît les principes suivants, qui guident ses orientations et ses actions :

- 3.1 La langue est un moyen d'expression : sa maîtrise permet de traduire sa pensée, de faire valoir son point de vue, de participer activement à la vie en société, de s'intégrer au marché du travail.
- 3.2 La langue est un outil de pensée et d'apprentissage : sa maîtrise permet de traiter et retenir l'information, d'organiser et développer sa pensée, de poursuivre et réussir des études supérieures.
- 3.3 La langue est un objet d'étude et de culture : sa maîtrise et sa compréhension, qui passent notamment par l'étude du système de la langue et par la fréquentation et l'analyse d'écrits francophones, enrichissent la culture d'un individu.
- 3.4 L'apprentissage d'une langue nécessite du temps et le développement des habiletés langagières dure toute la vie, c'est pourquoi il est essentiel d'outiller les personnes au niveau où elles se trouvent pour les amener à se dépasser.
- 3.5 Le développement des compétences à écrire, à communiquer oralement et à lire des étudiants constitue un enjeu d'une grande importance.
- 3.6 La capacité à s'exprimer dans un français de qualité fait partie des compétences recherchées chez le personnel.
- 3.7 La qualité de la langue dans les communications internes et externes à l'établissement revêt une grande importance.

4.0 CHAMPS D'APPLICATION

- 4.1 La présente politique touche l'usage de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- 4.2 La présente politique est institutionnelle : elle s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale et des activités qui se déroulent au collège.

5.0 MODALITÉS D'APPLICATION

PREMIÈRE SECTION : LANGUE DE TRAVAIL, D'ENSEIGNEMENT ET DES COMMUNICATIONS

- 5.1 Le français est la langue de travail au Cégep Limoilou.
- 5.2 L'enseignement est offert en français, sauf dans les cours en langue seconde et ceux portant sur l'apprentissage d'autres langues ou lors d'activités d'apprentissage en anglais en lien avec la réalité du marché du travail d'un domaine d'études.
- 5.3 Les manuels et autres instruments didactiques, de même que les outils d'évaluation, sont rédigés en langue française, sauf dans les cours en langue seconde et ceux portant sur l'apprentissage d'autres langues.
- 5.4 Le français est la langue de communication de l'administration du Collège : elle est celle qui est utilisée dans ses communications officielles.

- 5.5 Lorsque les avis linguistiques de plusieurs sources divergent sur une question de langue, celui de l'Office québécois de la langue française (OQLF) prévaut.
- 5.6 Le Cégep Limoilou, à l'instar de l'Office québécois de la langue française³, se dit favorable à l'application des rectifications de l'orthographe de 1990, et convient que ni la graphie rectifiée ni la graphie traditionnelle d'un mot ne peut être tenue comme fautive. Ainsi, il soutient celles et ceux qui désirent appliquer les (ou certaines des) rectifications de l'orthographe, mais il laisse le soin à chacun de rédiger selon ses propres convictions, notamment dans les textes diffusés par le biais des différents médias du Collège.
- 5.7 Le Cégep Limoilou reconnaît et promeut l'égalité des femmes et des hommes dans notre société. Ainsi, il affirme l'importance de représenter équitablement les genres dans les textes rédigés par ou pour les membres de la communauté collégiale. Pour ce faire, il s'accorde aux recommandations de l'Office québécois de la langue française, dont le Collège s'engage à faire la diffusion. Ces recommandations de l'OQLF sont évolutives et impliquent l'utilisation d'une variété de stratégies lexicales, grammaticales et syntaxiques dès le début de la rédaction d'un texte.

DEUXIÈME SECTION : LA MAITRISE DE LA LANGUE PAR LE PERSONNEL

- 5.8 Le Collège valorise et favorise l'usage d'un français de qualité auprès de l'ensemble du personnel en offrant différents services visant l'amélioration des compétences langagières et en animant le milieu par des initiatives de promotion et de valorisation de la langue française, selon les ressources disponibles.
- 5.9 La maîtrise de la langue est prise en considération lors de l'engagement de nouveau personnel par un test de français à l'embauche, et ce, dans le respect des exigences de la fonction que chacune et chacun exercera.
- 5.10 Le Collège souhaite que les membres du personnel prennent en charge le développement de leurs compétences langagières.
- 5.11 Le Collège fournit des outils et met en place des activités de perfectionnement et des mesures de suivi pour les employées et employés pour lesquels la maîtrise de la langue française représente un défi.

TROISIÈME SECTION : LA MAITRISE DE LA LANGUE PAR LES ÉTUDIANTS ET LES ÉTUDIANTES

- 5.12 Les étudiantes et les étudiants sont informés des exigences relatives à la langue française dans leurs études collégiales et des ressources qui sont mises à leur disposition à cet effet, dont celles du Centre d'aide à la réussite.
- 5.13 La compétence à s'exprimer oralement et par écrit en français est un élément de la formation dans tous les cours, sauf les cours offerts en anglais et ceux portant sur l'apprentissage d'autres langues, et son évaluation se fait conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA).
- 5.14 Le Collège valorise et favorise l'usage d'un français de qualité auprès de l'ensemble des étudiants et des étudiantes, entre autres en offrant des ateliers, en mettant des outils de référence à leur disposition et en animant le milieu par des initiatives qui visent la promotion et la valorisation de la langue française, selon les ressources disponibles.
- 5.15 Le Collège, selon les ressources disponibles, met en place des mesures de soutien pour les étudiants ayant des besoins particuliers qui concernent la langue française, notamment pour ceux et celles n'ayant pas le français comme langue première.

³ Il s'agit également de l'avis de l'Académie française et du Conseil supérieur de la langue française (France), du Conseil supérieur de la Communauté française de Belgique et du Conseil international de la langue française.

- 5.16 Dans les écrits des étudiants, conformément aux pratiques ministérielles et aux recommandations de l'OQLF, ni les graphies traditionnelles ni les nouvelles graphies ne peuvent être tenues comme fautives. Ainsi, dans un même texte, l'étudiant peut écrire des mots selon l'orthographe traditionnelle et d'autres selon l'orthographe rectifiée, mais il ne peut varier l'orthographe d'un même mot dans un texte.

6.0 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Les membres de la communauté du Cégep Limoilou participent à la valorisation de la langue en fonction du rôle qu'ils exercent et assument les responsabilités qui en découlent. En accordant de l'importance au fait de bien s'exprimer, toute personne offre en exemple sa maîtrise de la langue aux gens qu'elle côtoie afin de créer un environnement où la langue française est respectée et valorisée.

6.1 *Chaque membre de la communauté :*

- 6.1.1 valorise l'emploi d'une langue de qualité auprès des autres membres de la communauté;
- 6.1.2 démontre des compétences langagières appropriées à sa fonction de travail;
- 6.1.3 est responsable de la qualité des documents produits dans le cadre de ses activités;
- 6.1.4 est responsable du développement de ses compétences langagières et se prévaut des mesures de perfectionnement mises à sa disposition lorsque nécessaire;
- 6.1.5 fait la promotion des ressources mises à la disposition des étudiantes et des étudiants pour améliorer leur maîtrise de la langue française quand il en a l'occasion.

6.2 *L'étudiante ou l'étudiant :*

- 6.2.1 s'assure de comprendre et d'appliquer les exigences liées à l'évaluation de la langue dans le plan de cours qui lui est remis par son enseignante ou son enseignant;
- 6.2.2 prend conscience de ses compétences langagières et choisit des moyens pour les développer de façon à accroître ses chances de réussite;
- 6.2.3 présente ses travaux dans un français standard, qui respecte les exigences de l'orthographe lexicale et grammaticale, de la syntaxe, de la ponctuation et du lexique ainsi que les contraintes propres à la communication écrite et à la discipline étudiée.

6.3 *L'enseignante ou l'enseignant :*

- 6.3.1 se préoccupe de la qualité de la langue orale et écrite de ses étudiants, les accompagne dans le développement de leurs compétences langagières et met en évidence le lien qui existe entre la maîtrise de la langue et la réussite scolaire et professionnelle;
- 6.3.2 fait la promotion des ressources mises à la disposition des étudiants et des étudiantes pour améliorer leurs compétences langagières;
- 6.3.3 propose du matériel didactique et des instruments d'évaluation rédigés dans une langue de qualité;
- 6.3.4 propose du matériel didactique en français, sauf dans le cadre d'activités d'apprentissage dans une autre langue ou lorsqu'il y a une impossibilité reconnue;
- 6.3.5 utilise un français standard, tant à l'oral qu'à l'écrit, et offre sa propre maîtrise de la langue en exemple;
- 6.3.6 se prévaut des mesures de perfectionnement mises à sa disposition pour améliorer ses propres compétences langagières.

6.4 *Le département :*

- 6.4.1 s'assure de la qualité de la langue dans les documents qu'il produit;
- 6.4.2 se préoccupe des compétences langagières dans les cours sous sa responsabilité;
- 6.4.3 s'assure que les modalités d'évaluation de la langue soient clairement identifiées dans les plans-cadres, puis transmises aux étudiants par l'intermédiaire des plans de cours des enseignantes et des enseignants du département;
- 6.4.4 définit, conformément à la PIÉA, des modalités départementales relatives à l'évaluation de la langue et les fait connaître au Service de la gestion et du développement des programmes d'études.

6.5 *Le comité de programme :*

- 6.5.1 s'assure de la qualité de la langue dans les documents qu'il produit;
- 6.5.2 inclut des compétences relatives à la maîtrise de la langue dans le profil de sortie de la personne diplômée et les plans-cadres;
- 6.5.3 se préoccupe des compétences langagières dans les cours multidisciplinaires du programme.

6.6 *La Direction des communications et secrétariat général :*

- 6.6.1 est responsable de la qualité des documents officiels produits par le Cégep;
- 6.6.2 en collaboration avec les directions et services concernés, s'assure de la qualité de la langue dans les communications qu'elle diffuse sur les différents médias du Cégep (site web, réseaux sociaux, etc.).

6.7 *La Direction des ressources humaines :*

- 6.7.1 reconnaît l'importance de la maîtrise de la langue française et s'assure des compétences langagières des candidates et des candidats postulant un emploi au Cégep Limoilou en fonction du poste à pourvoir;
- 6.7.2 s'assure que les gestionnaires tiennent compte des compétences langagières lors de l'évaluation des membres du personnel;
- 6.7.3 réfère à la Direction des études les employés ayant des besoins d'accompagnement en ce qui concerne la maîtrise de la langue française et en assure le suivi.

6.8 *La Direction des systèmes et des technologies de l'information :*

- 6.8.1 s'assure que le matériel informatique utilisé au Cégep soit en français, à moins d'impossibilité reconnue;
- 6.8.2 met à la disposition de la communauté collégiale des outils informatiques sur la langue française et en assure la maintenance et la mise à jour.

6.9 *La Direction du service aux entreprises et de la formation continue:*

- 6.9.1 veille à l'application de la politique dans tous les programmes et activités qu'elle offre;
- 6.9.2 se préoccupe des compétences langagières dans les cours sous sa responsabilité;
- 6.9.3 fait la promotion des ressources disponibles au Cégep pour améliorer la qualité de la langue chez les étudiantes et les étudiants.

6.10 *La Direction des services administratifs :*

- 6.10.1 collabore à la valorisation de la langue selon ses champs d'intervention.

6.11 *La Direction des affaires étudiantes et communautaires :*

- 6.11.1 collabore aux initiatives visant la valorisation de la langue et le développement des compétences langagières, selon ses champs d'intervention et les ressources disponibles.

6.12 *La Direction des études :*

- 6.12.1 se préoccupe de la maîtrise de la langue dans l'ensemble de ses actions;
- 6.12.2 à l'enseignement régulier, vérifie, avec l'aide du Service du cheminement et de l'organisation scolaires, le niveau de maîtrise de la langue française chez les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants et leur assigne des cours en fonction de leurs compétences;
- 6.12.3 veille à l'application de la présente politique dans tous les programmes et les départements de l'enseignement régulier;
- 6.12.4 offre des ressources et des services, par le Centre d'aide à la réussite ou autre, pour améliorer la qualité de la langue chez les étudiantes et les étudiants;
- 6.12.5 offre des services d'ordre linguistique pour les membres du personnel;
- 6.12.6 accompagne les employées et employés pour lesquels la maîtrise de la langue française représente un défi;
- 6.12.7 assure, en fonction de ses ressources, un rôle-conseil sur la qualité de la langue écrite auprès des instances qui la consultent;
- 6.12.8 conçoit, met à jour et diffuse un guide sur la rédaction épiciène arrimé aux recommandations de l'OQLF;
- 6.12.9 révisé et diffuse la présente politique.

6.13 *La Direction générale :*

- 6.13.1 prévoit que chacune des directions fournisse, dans la mesure de ses moyens, des ressources humaines, matérielles et financières permettant d'améliorer les compétences langagières de l'ensemble des membres de la communauté;
- 6.13.2 tranche, en dernière instance, tout litige portant sur l'application de cette politique.

7.0 MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

- 7.1 La Direction générale est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et, conformément à la Loi, est transmise au ministère responsable de l'enseignement collégial.

9.0 ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

- 9.1 La Politique institutionnelle de la langue française sera évaluée aux cinq ans, puis révisée au besoin.

